

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le



17032294

14 FEV. 2017

au greffe du tribunal de commerce
MAGISTRATS de Bruxelles
Greffe

Dénomination

(en entier) : **Amicale ^{d'él'}école de Maréchalerie**

Forme juridique : ASBL

Siège : Rue Léon Delacroix, 28 - 1070 ANDERLECHT

N° d'entreprise : 431.335.739

Objet de l'acte : **Modification des statuts - Election des nouveaux administrateurs**

Conformément au procès verbal de l'assemblée générale du vendredi 27 janvier 2017, le quorum des présences étant validé :

Modification des statuts sociaux :

Titre I Dénomination, siège, durée, objet

Article 1

L'association prend désormais pour dénomination : ASBL Amicale de l'école de Maréchalerie d'Anderlecht.

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'association, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "Associations sans but lucratif" ou du sigle "ASBL" et de l'indication de son siège social.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et acte les résolutions suivantes, prises à chaque fois à l'unanimité des voix.

Démissions d'administrateurs

Vice-Président :

Monsieur PASCHAL Pierre - Bld Roi Albert, 152 - 7500 Tournai
Albertville 02/04/1977

Secrétaire :

Madame PETIT Cynthia - Rue Boucher 47 - 7546 Warchin
Tournai 14/07/1974

Nomination d'administrateurs

Secrétaire :

Madame VALCKE Carine - Avenue des Pagodes 216 - 1020 Laeken
Bruxelles 05/03/1960

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/02/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature